



Mutuelle d'entreprise Vitali

Les retraités demandent à la Direction PSA de revoir sa copie !

Le Comité Central d'Entreprise de Peugeot-Citroën Automobiles va examiner le 27 juin un projet d'accord instituant de nouvelles dispositions pour la mutuelle d'entreprise « Vitali ».

De nombreux retraités sont restés adhérents de cette mutuelle d'entreprise et vont être touchés par ces modifications, puisqu'en l'état actuel du projet présenté au CCE, sauf à la quitter, ils auraient à subir tout à la fois la hausse de leurs cotisations et la baisse de leurs prestations. L'impact sur les retraités sera encore plus marqué que pour les salariés PSA en activité, puisque les retraités paient intégralement le montant de la cotisation sans la prise en charge de 50 % par l'employeur.

Ces modifications sont provoquées par :

- ✓ L'instauration par le précédent gouvernement d'une taxation supplémentaire de 7 % sur les contrats dits « non-responsables ». La taxation passe de 13 ,27 % à 20,27 % au 1^{er} janvier 2018.
- ✓ Le dispositif PUMA (Protection universelle maladie) qui va attribuer à chacun un numéro de sécurité sociale faisant évoluer la notion de conjoint à charge au 1^{er} janvier 2020.

La taxation des mutuelles

Les retraités CGT de PSA Sochaux dénoncent la taxation additionnelle des contrats dits « non-responsables ». Alors que les dépassements d'honoraires se multiplient chez les spécialistes, chirurgiens, etc..., la décision du gouvernement n'a pas été d'interdire ou de limiter ces dépassements, mais de taxer les mutuelles qui les remboursent au-delà de certaines limites.

Le gouvernement a préféré s'en prendre aux malades plutôt qu'aux abus de certaines professions médicales !

Plus fondamentalement, les retraités CGT de PSA Sochaux dénoncent le désengagement de la sécurité sociale qui amène les mutuelles à assurer une place grandissante dans les remboursements de soins, en rupture avec les principes de solidarité. Car si chacun cotise à la sécurité sociale proportionnellement à ses revenus, ce n'est pas le cas pour les mutuelles qui pratiquent des cotisations forfaitaires ou par tranches d'âge. Sans parler des importants frais de gestion (et de publicité) que doivent supporter les adhérents des mutuelles.

Impact sur la mutuelle d'entreprise PSA

La direction PSA fait le choix de réduire les prestations prévues par le contrat de base afin de le rendre « responsable » et de bénéficier pour celui-ci de la taxation réduite. Et d'y ajouter un petit complément « non responsable » pour la prise en charge de dépassements de chirurgie lourde (ces 2 contrats restant obligatoires pour les salariés en activité).

Les autres prises en charge de dépassement de spécialistes, petite chirurgie, radiologie, considérées comme non-responsables sont basculés dans l'option non obligatoire qui augmente donc plus fortement.

Les familles ont donc le choix entre « être moins remboursées » ou « payer plus ».

Quant aux retraités isolés (célibataires, divorcés, veufs ou veuves), dans tous les cas ils devraient payés plus chers !

Cotisations Vitali maintien de garantie		ACTUEL 2017		PREVU 2018	
		Isolé	Famille	Isolé	Famille
Base + complément	% du PMSS	2,61 %	4,87 %	2,80 %	4,87 %
	Montant (avec PMSS 2017)*	85,32 €	159,20 €	91,53 €	159,20 €
Option**	% du PMSS	1,33 %	2 x 1,33 %	1,41 %	2 x 1,41 %
	Montant (avec PMSS 2017)*	43,48 €	86,96 €	46,09 €	92,18 €
TOTAL		128,80 €	246,16 €	137,62 €	251,38 €
			Variation	+ 6,8 %	+ 2,1 %

*Les calculs sont faits sur la base du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale 2017, en réalité les tarifs 2018 seront plus élevés en raison du relèvement annuel de ce plafond.

** Exemple famille : Retraité avec conjoint à charge et sans enfant à charge.

Exemple concret

Un retraité « isolé » (célibataire, divorcé ou veuf) paie aujourd’hui 85,32 € par mois avec le contrat Vitali de base. Il devrait payer 91,53 € pour conserver ce même contrat qui aura des prestations réduites et des restes à charge importants chez les spécialistes qui pratiquent des dépassements d’honoraires !

S’il a fait le choix de meilleurs remboursements, il paie actuellement avec l’option 128,80 €, demain il devrait payer 137,62 € pour conserver un niveau comparable de prestations, soit une hausse de 6,8 % !

Quand, après une vie de travail en doublage, on a une retraite de 1300 € par mois, gelée depuis 4 ans, on a déjà bien du mal à assurer une cotisation mutuelle de 130 €. Une nouvelle augmentation de tarif accroîtra les difficultés de chacun, et risque d’amener certains à renoncer à l’option, au risque de se trouver en difficultés sérieuses quand il faudra avoir recours à des spécialistes !

Revendication des retraités CGT

Chacun sait que les problèmes de santé rencontrés au cours de sa retraite dépendent en partie des conditions de travail rencontrées au cours de la vie active. La prise en charge d’une partie des frais de gestion de la mutuelle par l’employeur, au bénéfice des retraités est donc légitime. Elle existait d’ailleurs auparavant pour la Mutuelle d’Entreprise de Sochaux.

Les retraités CGT demande donc à la direction PSA, au-delà de la prise en charge légale de 50 % de la cotisation des actifs qui reste à améliorer, de contribuer aux frais de gestion du contrat « maintien de garanties » des retraités comme cela se fait par exemple chez Thales, afin que les nouvelles dispositions garantissent aux retraités les mêmes prestations sans augmentation de tarif.

PUMA : un prétexte pour individualiser la cotisation des familles

Avec la mise en place de la Protection Universelle Maladie, chacun va se voir attribuer un numéro de sécurité sociale.

La direction prend prétexte de la mise en place de PUMA pour mettre en cause le rattachement des conjoints à charge.

Ainsi, à partir de 2020, un retraité et son conjoint à charge ne pourraient plus s'acquitter d'une cotisation « famille » mais devraient acquitter 2 cotisations « isolé ».

La cotisation (sans option) de 159,20 € passerait à $2 \times 91,53 = 183,06$ € soit 15 % d'augmentation.

Et s'ils ont encore un enfant à charge, ils devraient payer une cotisation « famille » + une cotisation « isolé ». Leur cotisation passerait de 159,20 € à $159,20 + 91,53 = 250,73$ € soit 57,5 % d'augmentation !

Les retraités CGT refusent un tel dispositif.

D'autant que des alternatives existent : Par exemple, définir le conjoint à charge chez Vitali non par une affiliation sécu sous le numéro du salarié ou du retraité PSA (ce qui n'existera plus avec PUMA), mais en fixant un plafond de revenu pour ce conjoint. Ainsi les conjoints gagnant moins de X € pourrait rester au sein de la cotisation famille.

Nous considérons que sur ce point, la direction et le gestionnaire AON n'ont pas recherché sérieusement de solution satisfaisante. Ils ont choisi une méthode abrupte leur permettant de majorer les cotisations. Cela est démontré par le fait que dans leur projet, ils n'ont même pas prévu de baisser les cotisations « famille » lorsque les conjoints à charge n'en feront plus partie et cotiseront à part !

Nous demandons donc que les discussions soient approfondies pour permettre aux couples de ne pas subir cette augmentation insupportable de cotisations.

A ce stade, les retraités CGT considèrent donc que la signature d'un tel accord serait une atteinte grave à leur pouvoir d'achat et à terme une atteinte à la possibilité pour nombre de retraités d'avoir une mutuelle et de se soigner.

Ils demandent donc la poursuite des discussions et la prise en compte de leurs propositions.

Sochaux, le 21 juin 2017